

# Parc national de Port Cros

## Objectif 2.II Limiter les impacts des activités sur les habitats et les espèces patrimoniales

En dehors du changement global, les principaux risques auxquels sont soumis les habitats et les espèces patrimoniales des îles sont d'origine anthropique :

- incendies
- pollutions terrestres et marines
- piétinement et fragmentation des milieux
- prélèvements, etc.
- dérangement et dégradations liées aux pratiques de loisirs

Au regard du risque majeur en période estivale, la mise en oeuvre du plan de défense contre les incendies, conjointement avec l'ensemble des partenaires, est un objectif prioritaire de la charte.

Les habitats et les espèces terrestres et marines sont la base d'une offre importante de services, tournée vers les pratiques sportives et les loisirs de découverte de la nature : randonnée pédestre et cycliste, plongée sous-marine, navigation de plaisance,... Ces activités génèrent une fréquentation qui doit être encadrée pour ne pas porter atteinte à ce capital biologique. Cette organisation s'appuie à la fois sur des mesures partenariales avec les acteurs, sur l'encadrement de ces activités, par les MARCoeurs et sur les propositions de mesures réglementaires en mer.

Au-delà de l'organisation de ces activités, l'équilibre entre le développement et la préservation de l'environnement dépend de l'appropriation par les partenaires et les usagers, des valeurs et des principes du développement durable. Cette appropriation sera d'autant plus forte qu'elle s'appuiera sur l'engagement des acteurs économiques dans des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement. En ce sens, les initiatives et les partenariats qui ont permis d'aboutir aux chartes de plongée et de pêche professionnelle à Port-Cros, à la charte des loueurs de vélo à Porquerolles et aux conventions avec les guides partenaires sur l'ensemble des espaces gérés par le Parc doivent être poursuivis.

Le maintien d'une activité de pêche artisanale dans les coeurs marins et l'exercice de la chasse raisonnée dans le coeur de Porquerolles, sont compatibles avec la préservation des patrimoines, dans la mesure où ces activités sont suivies et organisées.

6 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<b>2.II.1 Coeur et AOA île : Prévenir activement le risque incendie par une surveillance coordonnée entre les différents acteurs publics, le contrôle des obligations légales de débroussaillage et la</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en oeuvre des OLD sur les terrains de l'État</li><li>• Maintien des ouvrages définis dans le plan DFCI</li><li>• Maintien d'un niveau de surveillance adapté</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôle des OLD</li><li>• Participation à la sensibilisation des visiteurs en période estivale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préfecture</li><li>• SDIS</li><li>• CG83</li><li>• DREAL</li></ul>

# Parc national de Port Cros

<p><b>mise en oeuvre de mesures de sauvegarde à l'échelle des îles.</b></p> <p>Les principaux axes du plan de défense contre les incendies (plan DFCI) des îles validé en 2012, sont les suivants :</p> <p>- A Port-Cros, protéger le village et les personnes en tenant compte de l'inefficacité d'une lutte au sol de grande ampleur du fait des délais d'acheminement des moyens d'intervention sur l'île. Le débroussaillage autour du village et aux abords des principaux axes de circulation constitue l'orientation principale du plan.</p> <p>- A Porquerolles, s'appuyer sur le cloisonnement du massif forestier afin de faciliter la lutte au sol. Ce cloisonnement est basé sur les coupures de combustibles constituées par les plaines agricoles, sur les zones débroussaillées autour du bâti et sur le réseau de pistes existant.</p> <p>Les modes de débroussaillage retenus doivent permettre de concilier les impératifs de limitation de la matière combustible, de conservation des écosystèmes et de la qualité paysagère des espaces concernés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de la tolérance zéro pour l'usage du feu et la cigarette</li> <li>• Application du plan de fermeture des massifs forestiers</li> <li>• Maîtrise des espèces forestières exotiques à fort pouvoir inflammable</li> <li>• Participation à la mise en oeuvre de mesures de sauvegarde, y compris la réflexion sur la stratégie d'intervention et d'information en cas d'incendie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des moyens en période estivale et réalisation de tournées de sensibilisation</li> <li>• Animation des réunions annuelles de début et fin de saison</li> <li>• Participation à la mise en oeuvre de mesures de sauvegarde, y compris la réflexion sur la stratégie d'intervention et d'information en cas d'incendie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DDTM</li> <li>• Sémaphore de Porquerolles, CCFF,</li> </ul> <p>SNSM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compagnies maritimes</li> <li>• Associations</li> <li>• Habitants</li> <li>• DGA débroussaillages autour de ses installations</li> </ul>
---	--	--	--

# Parc national de Port Cros

<p><b>2.II.2 Préserver les habitats patrimoniaux terrestres des impacts liés aux pratiques cyclistes à Porquerolles.</b></p> <p>La mesure portera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la relance de la charte des loueurs de vélo.</li> <li>- la conception d'un guide de recommandations à usage des cyclistes.</li> <li>- l'élaboration et la diffusion en partenariat avec les loueurs, d'une carte/guide cycliste comportant une grille de niveau de difficultés.</li> <li>- la mise en place d'une signalétique correspondante.</li> <li>- l'exclusion de la circulation cycliste sur le sentier des crêtes.</li> <li>- la définition collective des indicateurs d'impact et d'une capacité de charge de - l'activité cycliste pouvant conduire à limiter le nombre de cycles ou les pistes ouvertes à la circulation cycliste.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination de la démarche</li> <li>• Animation et suivi de la charte des loueurs de vélo</li> <li>• Définition des itinéraires cyclistes</li> <li>• Participation à la réalisation des outils d'information</li> <li>• Mise en place de la signalétique correspondante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien de la démarche</li> <li>• Valorisation d'autres itinéraires cyclistes de découverte sur le littoral</li> <li>• Participation à l'information et la sensibilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loueurs de vélo</li> <li>• Offices de tourisme</li> <li>• Professionnels du tourisme et des loisirs</li> <li>• Préfecture</li> <li>• DDTM</li> <li>• DREAL</li> <li>• CG 83</li> <li>• Guides nature</li> </ul>
<p><b>2.II.3 Lutter contre l'érosion et la dégradation des habitats dunaires et de falaises par le piétinement.</b></p> <p>Cette mesure préventive sera, le cas échéant, accompagnée de mesures</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Coordination de la démarche</b></li> <li>• Mise en oeuvre des mesures de maîtrise de la fréquentation</li> <li>• Prévention des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution à la diffusion de l'information et à la sensibilisation</li> <li>• Contribution à la mise en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loueurs de vélos et de bateaux</li> <li>• Offices du tourisme</li> <li>• DREAL</li> </ul>

# Parc national de Port Cros

curatives notamment  la restauration des milieux dégradés par cicatrisation et revégétalisation.	dégradations par la  mise en défens des espaces les plus exposés  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérimentation de techniques de gestion innovante</li> <li>• Mise en place et diffusion d'une information adaptée</li> <li>• Appui du CBNM</li> </ul>	oeuvre des mesures de maîtrise de la fréquentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Guides nature</li> </ul>
[...]	[...]	[...]	[...]
<b>2.II.5 Engager les promoteurs et les pratiquants de loisirs par la signature de chartes de bonnes pratiques.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination de la démarche</li> <li>• Développement et animation du réseau des signataires</li> <li>• Suivi, évaluation et adaptation des chartes</li> <li>• Communication sur les actions engagées</li> <li>• Promotion des signataires</li> <li>• Contrôle du respect des engagements par les signataires</li> <li>• Organisation des formations et des réunions de bilan avec les signataires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relais d'information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicats professionnels et fédérations sportives</li> <li>• CDP</li> <li>• Plongeurs</li> <li>• Loueurs de vélo</li> <li>• Guides et accompagnateurs</li> <li>• Offices de tourisme</li> <li>• ADT Var</li> <li>• Comité régional du tourisme PACA</li> <li>• Collectivités locales avec compétence tourisme</li> <li>• ONG</li> </ul>
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4819

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-13 22:26